

Il demeure, au reste, bien entendu que, jusqu'au complet épuisement de l'approvisionnement des denrées supprimées (oseille, fèves, conserves de mouton, etc.), ces dernières devront être délivrées, tant à terre qu'à bord, avec leurs fixations antérieures, et concurremment avec les aliments destinés à les remplacer (choucroute, lentilles, conserves de bœuf, etc.).

Quant aux délivrances que le service des subsistances effectue au personnel non rationnaire, lesquelles ne figurent point dans le décret du 16 décembre, elles sont reproduites dans le tableau annexé à la présente dépêche :

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : MONTAIGNAC.

ANNEXE

DE LA DÉPÊCHE-CIRCULAIRE DU 22 DÉCEMBRE 1874 NOTIFICATIVE DU
NOUVEAU DÉCRET SUR LA COMPOSITION DES RATIONS.

Tableau indiquant en regard des parties prenantes, la nature et la quantité des délivrances diverses effectuées par le service des subsistances au personnel non rationnaire du département.

DÉSIGNATION des Catégories du personnel	OBJET des Délivrances.	NATURE des Délivrances.	QUANTITÉS allouées par homme et par jour.	OBSERVATIONS.
Gendarmerie maritime.	Assainissement de l'eau durant la saison des chaleurs.	Spiritueux.	0 lit. 025 mil.	A défaut de délivrances en nature, il est alloué une indemnité représentative en argent. (Tarif n° 17 de l'Ordonnance du 22 juin 1847.)
Personnel ouvrier des ports et établissements hors des ports.	do	Café.	0 kil. 002 gr.	La fixation de la délivrance individuelle comporte du café non torréfié.
Ouvriers employés au courbage à chaud des cornières.....	Spécial.	Vin de journaliers.	0 lit. 46 cent.	Cette délivrance ne peut être allouée pour un autre genre de travail. Il doit être rendu compte au Ministre, dans des procès-verbaux trimestriels, de la quantité et de la valeur des délivrances de l'espèce.